

Publiée le - 5 SEP. 2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 27 août 2024

Séance du conseil municipal : 2 septembre 2024

Le 2 septembre 2024, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de Mouilleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Madame Gisèle SEWERYN, Monsieur Pascal THIBAUT, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Madame Sandrine TARAUD, Monsieur Raymond PAQUIER, Madame Catherine PAVAGEAU, Monsieur Stéphane PERCOT, Monsieur Serge TESSON, , Monsieur Thierry ROLANDO, Monsieur Hervé BEAULIEU, Madame Rachel BODIN, Monsieur Philippe FOUCHER, Madame Elisabeth BELLON, Monsieur Olivier BARON, Madame Carole BOUCHET, Madame Marie COUTANCEAU, Madame Emilie MASSEY, Monsieur Vincent SAUNIER.

Membres excusés : Madame Renée-Noëlle BOUILLANT (donne pouvoir à Jacky GODARD), Madame Lucie MARTIN (donne pouvoir à Catherine PAVAGEAU), Monsieur Pierre BUTON.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 20

Nombre de conseillers votants : 22

Secrétaire de séance : Gisèle SEWERYN

N° 2024-D105 – ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Jacky GODARD

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

Il indique aux conseillers municipaux qu'à la suite de mouvements du personnel, de la modification de certains temps de travail, de la réussite d'un agent à un concours de la fonction publique territoriale et de la campagne des avancements de grade 2024, il est nécessaire d'actualiser le tableau des effectifs :

- Fermeture d'un poste d'attaché principal, à temps complet (35/35^{ème}) – Emploi permanent
- Fermeture de deux postes d'agent de maîtrise principal, à temps complet (35/35^{ème}) – Emploi permanent
- Ouverture de quatre postes d'adjoint technique, à temps complet (35/35^{ème}) – Emploi permanent

Commune de



- Ouverture d'un poste d'adjoint technique, à temps non complet (28/35^{ème}) – Emploi permanent
- Ouverture d'un poste d'animateur, à temps complet (35/35^{ème}) – Emploi permanent
- Ouverture de deux postes d'adjoint technique à temps non complet (28/35^{ème}) – Emploi non permanent (motif : Accroissement saisonnier d'activité)
- Ouverture d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (28/35^{ème}) – Emploi non permanent (motif : Accroissement temporaire d'activité)
- Ouverture d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet (28/35^{ème}) – Emploi non permanent (Accroissement temporaire d'activité)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu la délibération n°2023-D141 portant actualisation du tableau des effectifs en date du 11 décembre 2023,

Vu la délibération n°2024-D44 portant création d'emplois permanents pour le centre municipal de santé en date du 15 avril 2024,

Vu la délibération n°2024-D67 portant actualisation du tableau des effectifs en date du 13 mai 2024,

Vu l'avis favorable du CST du 29 août 2024,

Vu le tableau des effectifs actualisé annexé,

Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser le tableau des effectifs,

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les ouvertures et les fermetures de poste présentées ci-dessus pour actualiser le tableau des effectifs annexé à la présente délibération.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents à intervenir.

Pour extrait conforme

Le Maire



Jacky GODARD

La secrétaire

Gisèle SEWERYN



Tableau des effectifs Commune de Mouilleron le Captif Modifié depuis le conseil municipal du 2 septembre 2024								
EMPLOIS PERMANENTS								
Catégorie	Cadre d'emploi	Grade	Durée hebdomadaire du poste en centième	Poste		Equivalent temps plein		Statut (stagiaire, titulaire, contractuel)
				Ouvert	Pourvu	Ouvert	Pourvu	
Emplois fonctionnels								
A	<u>DGS</u>	DGS des communes de plus de 2 000 habitants	35H	1	1	1,00	1,00	1 titulaire
Filière administrative								
A	<u>Attachés territoriaux</u>	Attaché principal	35H	1	1	1,00	1,00	1 titulaire
		Attaché	35H	2	2	2,00	2,00	2 titulaires
B	<u>Rédacteurs territoriaux</u>	Rédacteur principal de 1ère classe	35H	1	1	1,00	1,00	1 titulaire
		Rédacteur	35H	3	3	3,00	3,00	1 titulaire 2 contractuels
C	<u>Adjoins administratifs territoriaux</u>	Adjoint administratif principal de 1ère classe	35H	6	6	6,00	6,00	6 titulaires
		Adjoint administratif principal de 2ème classe	35H	3	3	3,00	3,00	3 titulaires
		Adjoint administratif	35H	4	3	4,00	3,00	1 stagiaire 2 titulaires
Filière technique								

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

A	<u>Ingénieurs territoriaux</u>	Ingénieur	35H	2	2	2,00	2,00	2 titulaires
B	<u>Techniciens territoriaux</u>	Technicien	35H	2	2	2,00	2,00	1 contractuel 1 titulaire
	<u>Agents de maîtrise territoriaux</u>	Agent de maîtrise	35H	3	3	3,00	3,00	3 contractuels
	<u>Adjointes techniques territoriaux</u>	Adjoint technique principal 1ère classe	35H	10	9	10,00	9,00	9 titulaires
		Adjoint technique principal de 2ème classe	35H	4	4	4,00	4,00	4 titulaires
			32H	1	1	0,91	0,91	1 titulaire
		Adjoint technique	35H	12	9	12,00	9,00	3 stagiaires 5 titulaires 1 contractuel
			32H	3	2	2,74	1,83	/

			30H	2	1	1,71	0,86	1 titulaire
			28H	4	4	3,20	3,20	4 contractuels
			25H	1	1	0,71	0,71	1 titulaire
Filière police								
B	Chefs de service de police municipale	Chef de service de police municipale principal de 2ème classe	35H	1	1	1	1	1 titulaire
C	Agents territoriaux de police municipale	Brigadier-chef principal	35H	1	1	1	1	1 titulaire
Filière animation								
B	Animateurs territoriaux	Animateur	35H	2	1	2,00	1,00	1 titulaire
C	Adjoint d'animation territoriaux	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	35H	1	1	1,00	1,00	1 titulaire
		Adjoint d'animation principal de 2ème classe	35H	4	4	4,00	4,00	4 titulaires
		Adjoint d'animation	35H	2	2	2,00	2,00	1 stagiaire 1 titulaire
Filière médico-sociale								
A	Médecins territoriaux	/	35h	2	0	2,00	0,00	/
Filière sociale								

C	<u>Les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles</u>	ATSEM principal de 1ère classe	35H	2	2	2,00	2,00	2 titulaires
----------	--	--------------------------------	-----	---	---	------	------	--------------

EMPLOIS NON PERMANENTS								
Catégorie	Cadre d'emploi	Grade	Durée hebdomadaire du poste en centième	Poste		Equivalent temps plein		Statut (stagiaire, titulaire, contractuel)
				Ouvert	Pourvu	Ouvert	Pourvu	
Filière administrative								
C	<u>Adjoint administratifs territoriaux</u>	Adjoint administratif	35H	1	0	1	0	Accroissement temporaire d'activité (article 3 1 1°)
				2	2	2	2	Contrat de projet sur 3 ans
Filière technique								
C	<u>Adjoint techniques territoriaux</u>	Adjoint technique	35H	2	0	2,00	0,00	Accroissement saisonnier d'activité (article 3 1 2°)
				1	0	1,00	0,00	Accroissement temporaire d'activité (article 3 1 1°)
			28H	1	0	0,80	0,00	Accroissement temporaire d'activité (article 3 1 1°)
				2	0	1,60	0,00	Accroissement saisonnier d'activité (article 3 1 2°)
			25H	1	0	0,71	0,00	Accroissement temporaire d'activité (article 3 1 1°)
			Filière animation					

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Commune de



C	<u>Adjoint territoriaux d'animation</u>	Adjoint d'animation	35H	3	0	3,00	0,00	Accroissement saisonnier d'activité (article 3 1 2°)
				1	0	1,00	0,00	Accroissement temporaire d'activité (article 3 1 1°)
			28H	1	0	0,80	0,00	Accroissement temporaire d'activité (article 3 1 1°)
				3	0	2,40	0,00	Accroissement saisonnier d'activité (article 3 1 2°)
			12H57	1	0	0,37	0,00	Accroissement temporaire d'activité (article 3 1 1°)

Envoyé en préfecture le 05/09/2024

Reçu en préfecture le 05/09/2024

Publié le



ID : 085-218501559-20240905-2024_09_02_D105-DE